

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation** : 28 août 2024

**Date de l'affichage de la convocation** : 28 août 2024

**En exercice** : 12      **Présent(s)** : 10

**Absent(s)** : 2      **Pouvoir(s)** : 0

Le cinq septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, JOSSELIN Valéry, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel

**Absent** : FLAMAND Isabelle

**Absent excusé** : PETIT Emeline

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : REZONJA Philippe

➤ **Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2023**

La commune d'Essuiles est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales est M. VANDEWALLE Régis, Maire d'Essuiles.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal:

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**Le conseil municipal** après avoir entendu le représentant sur son rapport et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Régis VANDEWALLE

